

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2023-16
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES ORGUES
DE L'EGLISE SAINT CHRYSOLE

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,
Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des orgues de l'église Saint Chrysole,
Vu la proposition de contrat de maintenance de l'Eurl Pascal Facteurs d'Orgues, 25 rue Emile Vandamme 59350 Saint-André-Lez-Lille,

DECIDONS

Article 1° - de conclure un contrat de maintenance des orgues de l'église avec l'Eurl Pascal Facteurs d'Orgues, 25 rue Emile Vandamme 59350 Saint-André-Lez-Lille à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Article 2° - le contrat joint à la présente décision est conclu pour une durée de trois années, soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

Article 3° - le contrat est conclu pour un montant de 357,56 € Hors Taxes (trois cent cinquante-sept euros et cinquante-six centimes) révisable selon les conditions fixées à l'article 4 dudit contrat

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 17 novembre 2023.

Thierry BONTE, Maire.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

et la publication le

Thierry BONTE, Maire.

